



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2024-191

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240930-VI-DEC-2024-191-AU
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

OBJET : Convention d'occupation du domaine public par SFR au stade Laloyeau, avenue Henri Farman

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son activité d'exploitant des réseaux de télécommunication sur le territoire, SFR souhaite installer sur le domaine public, un pylône d'une hauteur de 30 mètres, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertzien, ainsi qu'un local technique ou armoires techniques,

CONSIDÉRANT qu'après une étude de faisabilité technique, l'installation doit être implantée sur une emprise de 35 m² de la parcelle AW 01, située à l'intérieur du stade Laloyeau,

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer une convention d'occupation du domaine public, autorisant SFR à installer un pylône d'une hauteur de 30 mètres, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertzien, et un local technique ou armoires techniques sur une emprise de 35 m² de la parcelle AW 01, sise au stade Laloyeau, avenue Henri Farman,

ARTICLE n° 2 : De dire que cette convention prendra effet le 1er jour du 4ème mois suivant sa date de signature pour une durée de 12 ans,

ARTICLE n°3 : De dire que ladite convention est acceptée moyennant une redevance annuelle de 11 500 € HT,

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

ARTICLE n°5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet :

- Monsieur le Trésorier Principal,
- SFR

Fait à Etampes,

Le 30 SEP. 2024

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 01 OCT. 2024
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :

